

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE**

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PROJETS MINIERS ET NORDIQUES ET DE L'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE**

**Deuxième série de questions et commentaires
pour la demande de modification de décret 388-2017 de la mine
Canadian Malartic – Projet Odyssey
sur le territoire de la Municipalité de Malartic
par Canadian Malartic GP**

Dossier 3211-16-013

Le 26 juin 2018

***Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques***

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|---|
| INTRODUCTION | 1 |
| QUESTIONS ET COMMENTAIRES | 1 |
| 2. MINERAI ET STÉRILES | 1 |
| 3. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE | 2 |
| 4. EAU SOUTERRAINE | 2 |
| 5. EAU DE SURFACE | 3 |
| 9. IMPACTS SUR LES INFRASTRUCTURES ET LE MILIEU SOCIAL | 4 |

INTRODUCTION

Le présent document comprend une deuxième série de questions et des commentaires adressés à Canadian Malartic GP (ci-après CMGP) dans le cadre de l'analyse environnementale de l'étude d'impact sur l'environnement pour la demande de modification de décret 388-2017 de la mine Canadian Malartic – Projet Odyssey (ci-après projet Odyssey).

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

2. MINERAI ET STÉRILES

RQC - 4

À l'Annexe 2, page 35, la note de bas de page n° 10 indique que « Il a aussi été considéré que 15 % de l'aire des installations de surface aura été affectée par les métaux sur 150 mm. Il est prévu de relocaliser les sols affectés par les métaux sous terre. »

Il est demandé à l'initiateur de modifier cette affirmation puisque selon le niveau de contamination, la relocalisation des sols sous terre pourrait ne pas être conforme. En effet, la gestion des sols excavés doit être effectuée conformément au Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés¹, aux règlements en vigueur ou tout autre document (lignes directrices, guides, documents d'orientation, etc.) provenant du MDDELCC.

QC - 34

Le tableau 4-2 indique les modifications apportées au projet d'extension pour inclure le projet Odyssey. Au parc à résidus miniers, l'initiateur mentionne que la modification engendrera une légère augmentation du volume de résidus envoyés dans la fosse Canadian Malartic. L'initiateur doit quantifier cette augmentation en précisant le volume supplémentaire déposé dans la fosse par rapport au volume initial prévu.

¹ <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/sol/terrains/guide-intervention/guide-intervention-protection-rehab.pdf>

3. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

RQC - 5

L'initiateur a effectué une quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour les phases de construction et d'exploitation. Toutefois, l'initiateur a exclu de ses calculs les émissions fugitives de réfrigérants des unités de climatisation et de refroidissement utilisés et la consommation de carburant requise pour transporter le matériel et les matériaux associés à la logistique en exploitation.

- a) S'il est jugé que certaines sources soient exclues de la quantification, il est nécessaire d'en faire la justification, tel que stipulé dans la norme ISO 14064. L'initiateur doit donc produire une justification des raisons pour lesquelles les émissions fugitives de réfrigérants des unités de climatisation et de refroidissement ont été exclues de la quantification.

L'initiateur a également fourni un plan des mesures d'atténuation qui permettront de prévenir, éliminer ou réduire les émissions des sources principales d'émissions de GES durant les principales phases du projet. Toutefois, ce plan est incomplet.

- b) L'initiateur doit fournir une estimation de la réduction des émissions de GES que permettra le plan des mesures d'atténuation proposé.

4. EAU SOUTERRAINE

QC - 35

L'initiateur indique que *« d'autres puits devraient être aménagés à proximité des futurs aménagements miniers et échantillonnés préalablement à l'utilisation de ces aménagements, de façon à établir un historique de la qualité de l'eau à l'endroit des puits avant que ces aménagements ne puissent générer des impacts potentiels à l'eau souterraine »*. Toutefois, il est mentionné à la section 6.2 qu'aucun nouvel élément de suivi ne nécessite une mise à jour.

L'initiateur doit préciser si un suivi supplémentaire des puits d'observation sera ajouté au programme inclus dans l'attestation d'assainissement.

QC - 36

Le programme de suivi de la qualité des eaux souterraines pour les aménagements de surface à risques du projet Odyssey sera révisé lors des études qui seront réalisées pour répondre aux obligations de l'attestation d'assainissement.

Il est cependant important de procéder à l'échantillonnage récurrent du réseau de suivi avant l'installation des activités. Cet échantillonnage permettra d'avoir en main une base de données historiques des concentrations géochimiques de l'eau souterraine avant que les activités potentiellement polluantes de surface ne soient mises en place.

L'initiateur doit donc s'engager à optimiser son réseau de suivi actuel (BH11-13, BH11-07, BH11-06, BH11-09, BH11-17R, BH11-17D, PZ-13-34 et PZ-13-36) en fonction des nouvelles infrastructures et à réaliser le suivi des puits du réseau dès 2018 et ce, deux fois par an.

5. EAU DE SURFACE

QC - 37

L'initiateur mentionne qu'un système de traitement des eaux domestiques sera prévu et que les eaux ne pourront pas être envoyées au réseau d'égout de la ville de Malartic. Il n'est cependant pas mentionné où se dirigeront les eaux après le traitement. L'initiateur de projet doit le préciser.

QC - 38

À titre informatif, selon les *Références techniques pour la première attestation d'assainissement en milieu industriel – Établissements miniers*, un suivi des eaux domestiques se rejetant à l'environnement doit faire l'objet d'un suivi selon le cas :

Si l'effluent traité des eaux usées domestiques se rejette dans l'environnement :

- Cas de rejet dans les eaux de surface : Dans ce cas, on appliquera un programme de suivi des MES, de la DBO₅ et de la DCO (phosphore et coliformes fécaux, si besoin est), à raison d'une fois par mois ou par trimestre sur un composé (au moins trois échantillons instantanés sur 24 heures, avec un intervalle suffisamment important entre les mesures). Le débit doit être mesuré ou évalué pendant la durée de l'échantillonnage à l'aide d'une méthode adéquate.
- Cas de rejet dans le sol : Dans ce cas, aucun suivi n'est prévu puisqu'il n'y a pas d'effluent. Cependant, cela n'exclut pas le respect des autres conditions d'exploitation d'un tel système.

Si l'effluent traité des eaux usées domestiques est combiné à un effluent d'eaux usées minières avant d'être rejeté dans l'environnement, les exigences de suivi sont appliquées à la sortie du système de traitement des eaux usées domestiques et le programme de suivi demeure celui du cas de rejet dans les eaux de surface.

L'initiateur de projet devra donc prévoir une modification à son programme de suivi mentionné à la section 6.2, le cas échéant.

QC - 39

Le volume des eaux d'exhaure pourrait atteindre un pic annuel de 1,4 Mm³ d'eau et une fois ces eaux traitées elles seront incorporées à l'effluent final existant de CMGP. Une évaluation de l'impact de ce volume supplémentaire sur l'effluent final doit être effectuée afin de s'assurer que ce volume supplémentaire est acceptable.

De plus, l'initiateur doit préciser si l'ajout des eaux d'exhaure, même traitées, peut avoir un impact sur la qualité des eaux rejetées à l'effluent final.

QC - 40

À titre informatif, l'initiateur devra prévoir un suivi de l'effluent intermédiaire des eaux d'exhaure en conformité avec les *Références techniques pour la première attestation d'assainissement en milieu industriel – Établissements miniers*.

QC - 41

Étant donné l'ajout d'eaux sanitaires et d'eaux d'exhaure au site minier, une mise à jour du bilan des eaux du site doit être effectuée.

9. IMPACTS SUR LES INFRASTRUCTURES ET LE MILIEU SOCIAL

RQC - 27

Afin de rendre la réponse de l'initiateur satisfaisante, celui-ci doit s'engager à rendre public l'étude de sécurité et de circulation une fois celle-ci complétée.



André-Anne Gagnon, Biologiste, M.Sc.
Chargée de projet